

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4658

présenté par

M. Colas-Roy, M. Templier, M. Michels, Mme Petel, M. Gouttefarde, M. Anglade, Mme Lenne,
Mme O'Petit, Mme Le Feur, Mme Khedher, Mme Krimi, M. Dombreval, Mme Valérie Petit,
Mme Toutut-Picard et M. Mbaye

ARTICLE 60

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« V. – Au 31 décembre 2027, l'objectif de “ 50 % ” prévu au I est rehaussé pour atteindre “ 70 % ”. »

II. – En conséquence, après le nombre :

« IV »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et un V ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi EGALIM qui établit une trajectoire d'amélioration des pratiques de la restauration collective, propose un objectif de « 50 % » sur la part des produits de qualité. Cet objectif qui doit être atteint au 1^{er} janvier 2022, a nécessité une transition très forte de la chaîne alimentaire locale. Alors que les élus locaux sont favorables à l'approfondissement de cette pratique, cet amendement vise à rehausser l'objectif à 70 % d'ici 2027.